

LES ETAPES DE LA VAPP

Etape 1- Informations – conseils :

Le CFCA informe le candidat sur le dispositif, et valide avec lui la démarche et le choix du diplôme.

Etape 2 – La candidature

Avant d'engager toute démarche de demande de dispense de diplôme, le candidat doit s'assurer de son éligibilité à la formation. Il remplit le dossier de candidature de la formation choisie.

La candidature doit être retenue par la commission pédagogique pour pouvoir déposer une demande de VAPP.

Etape3 - Constitution du dossier de VAPP

- Transmission du dossier de VAPP par le conseiller CFCA
- Présentation des modalités de la reprise d'études (candidature, financement, délais).

Vous devez renseigner le dossier de VAPP (« Demande de dispense ») qui vous a été remis et y joindre les preuves administratives et pédagogiques demandées.

Vous déposez ensuite votre dossier au CFCA suivant le calendrier des commissions d'étude des dossiers, d'avril à septembre. Un contrat VAPP est signé entre le candidat et l'IUT de Quimper.

Un montant de 80€ vous sera facturé.

Etape 4 - Examen du dossier par la commission pédagogique

Après examen du dossier, éventuellement assorti d'un entretien, l'équipe pédagogique se prononce sur l'accord ou le refus pour une entrée en formation. La décision vous est notifiée par écrit.

En cas de réponse positive, vous pouvez intégrer la formation visée.

Etape 5 - Inscription à l'IUT et reprise d'études

En parallèle de cette démarche, vous devez réaliser les différentes étapes liées à votre reprise d'études.

Schéma récapitulatif

